

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20240917-20241709\_01-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

**DELIB 20241709-01**

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 11 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

**Etaient présents** : Gérard RAPHANEL – Marie-Hélène TROSSELY – Jérôme TAILLANDIER – Marion DROGAT – Laurent SOILEUX – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER-REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORD Béatrice – MARTIN André.

**Absents ayant donné pouvoir :**

- DE CAMARET Bernadette à TROSSELY Marie-Hélène
- MOUSEL Patricia à ARNAUD Agnès
- GUICHARD Florence à RAPHANEL Gérard
- POTET Christophe à PERRET Christophe
- VEYRAT Cédric à SOILEUX Laurent
- FRAIOLI Ludovic à TAILLANDIER Jérôme

**Absents** : CONDE-DELPHINE Caroline

**Secrétaire de séance** : PERRET Christophe

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : 3CM – Rapport Annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.**

Conformément à l'article L224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance du 04 juillet 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2023.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

- Communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal,
- Tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	<b>Tonnage 2023</b>	<b>Variation tonnage 2023/2022</b>	<b>KLg/habitant (population DGF 2023 : 25 405 hab)</b>
Ordures ménagères	<b>3 931</b>	<b>- 14.7%</b>	<b>154.7</b>
Emballages ménagers et papier	<b>1 361</b>	<b>+ 42.5 %</b>	<b>53.6</b>
Verre	<b>774</b>	<b>- 5.6%</b>	<b>30.5</b>
Déchèterie	<b>7 365</b>	<b>- 2.4%</b>	<b>290</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 431</b>	<b>- 3.6 %</b>	<b>529</b>

#### **La gestion :**

- La nouvelle organisation de collecte des déchets mise en œuvre en janvier 2023 (collecte du tri en porte à porte et réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères) a permis d'améliorer significativement la performance de recyclage.
- Le rapport évoque le démarrage du Plan Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la 3CM qui vise à atteindre une diminution de 54kg/habitant de déchets entre 2020 et 2029 notamment et ce, en s'appuyant sur des actions relatives au développement du réemploi, au compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2023 sont présentés à partir de la matrice comptable «compta-coût», matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

#### **Le coût du service :**

Les dépenses reposent sur la matrice comptable «compte-coût», matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Il s'élève à 2 938 054 € HT (3 153 754 € TTC) soit une augmentation de 269 642 € HT par rapport à 2022.



Les principaux postes d'augmentation de coûts sont :

- La collecte des emballages et des papiers à hauteur de 249 756 € HT. Cette hausse est due au changement de mode de collecte (porte à porte à la place des points d'apport volontaire),
- Le tri des emballages et des papiers pour un montant de 101 346 € HT. Son origine est liée à l'augmentation des quantités envoyées au centre de tri,
- Le transport et traitement des déchets banals de la déchèterie pour une somme de 66 865 € en raison de la révision tarifaire d'octobre 2022. Celle-ci a eu pour effet d'augmenter les tarifs unitaires.

En revanche, certains postes de coût sont en diminution :

- La collecte des ordures ménagères enregistre une baisse de 106 344 € sous l'effet de la réduction de fréquence de collecte sur une partie du territoire,
- Le traitement des ordures ménagères à hauteur de 48 684 € et ce en dépit d'une forte augmentation du tarif de traitement appliqué par Organom (+11 € HT TGAP Inclusive).

#### ✓ Les recettes

Les recettes de vente de matériaux ont atteint 202 887 € en 2023. Ce chiffre est en diminution de 68 392 € par rapport à 2022 et ce malgré l'augmentation des quantités expédiées par le centre de tri. Cette baisse de recettes s'explique par la chute de cours de reprise qui avaient atteint des niveaux très élevés en 2022.

La 3CM a perçu 269 868 € des éco-organismes dont 234 750 € de CITEO, éco-organisme en charge des emballages et du papier graphique. Ce soutien financier est basé sur les tonnages 2022, année en cours de laquelle la 3CM collectait encore le tri en point d'apport volontaire, avec des quantités plus faibles qu'en 2023.

#### ✓ Le coût aidé HT

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des soutiens financiers perçus.

Du fait de l'augmentation du coût global et de la diminution des recettes, le coût aidé à l'habitant a progressé en passant de **96.4€ HT/habitant** en 2023 alors qu'il était de 79.7 €HT/habitant en 2022.

A noter que pour les collectivités de même typologie que la 3CM (mixte à dominante urbaine), le coût aidé médian national est de 100 €HT/ habitant. Ce coût médiant est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2023 sur la base de l'analyse des matrices des coûts 2020.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2023, est invité à délibérer pour approuver le document présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20240917-20241709\_01-DE



**DECIDE** d'approuver le rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Fait et délibéré le 17 septembre 2024

Pour copie conforme

LE MAIRE,  
G. RAPHANEL

A handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains some illegible text and a central emblem.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20240917-20241709\_02-DE



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

**DELIB 20241709-02**

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 11 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

**Etaient présents** : Gérard RAPHANEL – Marie-Hélène TROSSELY – Jérôme TAILLANDIER – Marion DROGAT – Laurent SOILEUX – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER-REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORD Béatrice – MARTIN André.

**Absents ayant donné pouvoir** :

- DE CAMARET Bernadette à TROSSELY Marie-Hélène
- MOUSEL Patricia à ARNAUD Agnès
- GUICHARD Florence à RAPHANEL Gérard
- POTET Christophe à PERRET Christophe
- VEYRAT Cédric à SOILEUX Laurent
- FRAIOLI Ludovic à TAILLANDIER Jérôme

**Absents** : CONDE-DELPHINE Caroline

**Secrétaire de séance** : PERRET Christophe

**ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène**

**OBJET : SITES INTERNET COMMUNAUX** – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les sites internet communaux

VU l'article L2113-7 de la commande publique,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour les sites internet communaux ci-annexée,

CONSIDERANT que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20240917-20241709\_02-DE

rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

CONSIDERANT la concomitances de besoins des communes de Balan, Béliigneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix, pour la création et l'administration d'un site internet pour la 3CM, son office de tourisme et les communes membres.

CONSIDERANT qu'une de convention constitutive du groupement de commande définissant son objet, ainsi que les droits et les obligations de chacun des membres adhérents doit être validée par l'assemblée.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commande, est invité à délibérer pour approuver le document présenté.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes précisant le fonctionnement et les obligations des membres du groupement de commandes pour la création et l'administration du site internet pour la 3CM, son office de tourisme et les communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à signer ladite convention et tout document afférent.

Fait et délibéré le 17 septembre 2024

Pour copie conforme

LE MAIRE,  
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

Imprimé  
le 24/09/2024

ID : 001-210100491-20240917-20241709\_02-DE



Sites internet communaux

# GROUPEMENT DE COMMANDES

**CONVENTION**

☎ 04 78 06 39 37 ✉ [infos@3CM.fr](mailto:infos@3CM.fr) [3CM.fr](http://3CM.fr)  

**3C&M**  
Communauté  
de Communes  
de la Côtère  
à Montluc

## Préambule

Dans le but de moderniser techniquement son site internet institutionnel, de le rendre plus adapté aux usages actuels, de mettre à jour son interface d'administration, la 3CM, et son office de tourisme, ont décidé de procéder à la création d'un nouveau site web.

La communauté de communes de la Côteière à Montluel, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), constitue une instance privilégiée des groupements de commandes. Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la 3CM, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.

Dans une logique de réduction des coûts, il est ainsi proposé aux communes membres de refondre leurs sites internet en faisant appel au même prestataire technique déjà désigné, en mesure de modéliser les sites pour les communes et d'en réduire ainsi le coût de conception et de gestion à l'année.

## Article 1 : Objet de la convention

La 3CM et les communes membres de l'intercommunalité doivent, pour l'accomplissement de leurs missions de service public, mettre à disposition des usagers un site internet institutionnel, susceptible de les informer et de publier des actes réglementaires par voie dématérialisée.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation des marchés publics et d'assurer des économies d'échelle.

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

## Article 2 : Membres du groupement

Les membres du groupement sont l'intercommunalité, ainsi que les communes de :

- |               |                 |
|---------------|-----------------|
| — Balan,      | — Dagneux,      |
| — Béligneux,  | — Montluel,     |
| — La Boisse,  | — Pizay,        |
| — Bressolles, | — Sainte-Croix. |

## Article 3 : Nature des besoins

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins de création et d'administration d'un site internet pour la 3CM, son office de tourisme et les communes membres qui le souhaitent.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés au sens de l'article L1110-1 du Code de la commande publique.

## Article 4 : Durée du groupement et de la convention

Le groupement est constitué jusqu'à l'expiration des contrats conclus qui en découlent, une fois la présente signée et rendue exécutoire.



## Article 5 : Modalité d'adhésion et de retrait du groupement

### 5.1 – Adhésion au groupement

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

### 5.2 – Retrait du groupement

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. La décision de retrait est notifiée au coordonnateur, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine.

Le membre exerçant son droit de retrait reste donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contracté au moment de l'engagement de son droit, notamment lorsque les prestations commandées ont une période d'engagement auprès du fournisseur. Dans cette dernière hypothèse, la partie qui se retire du groupement est débitrice envers le coordinateur des sommes dues.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

## Article 6 : Coordinateur et siège du groupement

Les parties conviennent de désigner la communauté de communes de la Côtière à Montluel, comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la communauté de communes de la Côtière à Montluel, sise ZAC CAP & CO, 485 rue des valets à Montluel (01120).

## Article 7 : Missions du coordonnateur du groupement

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour organiser, piloter, commander l'achat de la réalisation du site internet de la 3CM, de l'office de tourisme et des communes, ainsi que d'héberger et maintenir en condition opérationnelle lesdits sites.

Les membres du groupement entendent utiliser l'outil de la centrale d'achat RESAH, pour commander les différentes missions à l'opérateur EOLAS qui détient le marché subséquent de cette centrale d'achat.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la mission décrite au premier alinéa, à savoir :

- coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation ;
- déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur ;
- adhérer à la centrale d'achat RESAH et son marché n° 2021-045 Lot 2 ;
- être l'interlocuteur privilégié à la réalisation des sites internet ;
- mandater les sommes dues dans le cadre du projet d'investissement ;
- mandater les sommes dues dans le cadre de la maintenance des sites ;
- recouvrer les différentes participations des communes en investissement et en maintenance tout au long du présent contrat.

Chaque membre du groupement reste néanmoins propriétaires de ses données et responsable de l'usage des sites internet.



## Article 8 : Missions des membres du groupement

Chacun des membres du groupement devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis.

Chacune des parties s'assure de la bonne exécution des marchés publics portant sur l'intégralité de ses besoins conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique et l'article 7 de la présente convention.

## Article 9 : Dispositions relatives à la commission d'appel d'offres

Au regard du processus déterminé (centrale d'achat), il n'y a pas lieu de recourir à une commission d'appel d'offres.

## Article 10 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et transmise au contrôle de légalité.

## Article 11 : Dispositions financières

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur avance l'intégralité des frais liés la réalisation des sites internet des communes, ainsi qu'à l'exploitation desdits sites (maintenance, hébergement et centre de support).

En ce qui concerne l'investissement, la prise en charge de ces frais sera répartie en fonction de la population DGF de l'année. Cette répartition est annexée aux présentes. La commune de Montluel a exprimé un besoin supplémentaire spécifique, le surcoût est pris en charge exclusivement par cette dernière.

En ce qui concerne l'exploitation des sites internes, la prise en charge de ces frais sera répartie entre les membres du groupement en fonction d'une répartition à part égale. Cette répartition est annexée aux présentes.

La participation aux frais d'investissement sera appelée par l'émission d'un avis de sommes à payer à l'encontre de chacun des membres. De plus et annuellement à date anniversaire, le coordonnateur émettra un avis de sommes à payer concernant l'exploitation des sites à chaque membre du groupement.

## Article 12 : Capacité à ester en justice

Pour les litiges relatifs à la passation des marchés publics, objets de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20240917-20241709\_02-DE

Concernant les litiges relatifs à l'exécution des marchés publics objets de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

### **Article 13 : Litiges**

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal administratif de Lyon.

### **Article 14 : Disposition finale**

Il est établi autant de conventions avec le coordonnateur qu'il y a de membres.

Fait à Montluel, le 28/08/2024.

Le Président de la 3CM,  
Philippe BELAIR

Le Maire de BALAN,  
Patrick MEANT

Le Maire de BELIGNEUX,  
Philippe FERRAND

Le Maire de LA BOISSE,  
Gérard RAPHANEL

La Maire de BRESSOLLES,  
Andrée RACCURT

Le Maire de DAGNEUX,  
Jean-Christophe PEGUET

La Maire de MONTLUEL,  
Anne FABIANO

Le Maire de PIZAY,  
Marc GRIMAND

Le Maire de SAINTE-CROIX,  
Michel LEVRAT

## ANNEXE 1 : DISPOSITIONS FINANCIERES – REPARTITION DES COÛTS

Commune	Maintenance	Investissement	Population DGF 2024
BALAN	270,25 €	1 720,95 €	2748
BELIGNEUX	270,25 €	2 185,63 €	3490
BOISSE	270,25 €	2 183,12 €	3486
BRESSOLLES	270,25 €	632,52 €	1010
DAGNEUX	270,25 €	3 017,92 €	4819
MONTLUEL	270,25 €	4 353,72 €	6952
<i>A ajouter prestations spécifiques</i>		414,00 €	
PIZAY	270,25 €	587,43 €	938
SAINTE CROIX	270,25 €	360,72 €	576
Total	2 162,00 €	15 042,00 €	24019

La maintenance est annuelle.

L'investissement est en unique paiement.

01 01  
01 02  
01 03  
01 04  
01 05  
01 06  
01 07  
01 08  
01 09  
01 10  
01 11  
01 12  
01 13  
01 14  
01 15  
01 16  
01 17  
01 18  
01 19  
01 20  
01 21  
01 22  
01 23  
01 24  
01 25  
01 26  
01 27  
01 28  
01 29  
01 30  
01 31  
01 32  
01 33  
01 34  
01 35  
01 36  
01 37  
01 38  
01 39  
01 40  
01 41  
01 42  
01 43  
01 44  
01 45  
01 46  
01 47  
01 48  
01 49  
01 50  
01 51  
01 52  
01 53  
01 54  
01 55  
01 56  
01 57  
01 58  
01 59  
01 60  
01 61  
01 62  
01 63  
01 64  
01 65  
01 66  
01 67  
01 68  
01 69  
01 70  
01 71  
01 72  
01 73  
01 74  
01 75  
01 76  
01 77  
01 78  
01 79  
01 80  
01 81  
01 82  
01 83  
01 84  
01 85  
01 86  
01 87  
01 88  
01 89  
01 90  
01 91  
01 92  
01 93  
01 94  
01 95  
01 96  
01 97  
01 98  
01 99  
01 100

Envoyé en préfecture le 24/09/2024  
Reçu en préfecture le 24/09/2024  
Publié le   
ID : 001-210100491-20240917-20241709\_02-DE

**ANNEXE 2 : DEVIS SOCIETE EOLAS**



Envoyé en préfecture le 24/09/2024  
 Reçu en préfecture le 24/09/2024  
 Publié le  
 ID : 001-210100491-20240917-20241709\_02-DE

 Orange Business Services SA - Direction EOLAS 29, Rue Servan - 38 000 Grenoble Tel : +33 4 75 44 50 50 contact@eolas.fr www.eolas.fr SIRET : 345 039 419 00713 N° identification TVA : FR25 345 039 416	<b>DEVIS</b>  RESAH – Marché 2021-045 – Lot 2	" Faire de vos projets numériques sans limite "	
		N° commande * : 20230421-MGRU-L	DATE EMISSION * : 21/09/2023 Int. commercial* : RTIGIER

INFORMATIONS CLIENT	
Raison sociale* : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL	Numéro RCS (siren) * : 24010061009080 Numero de TVA Intracommunautaire * :
Adresse de facturation* : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL 405 rue des Valets 31120 Montluel	Adresse du siège social si différente : Client : Rue : Code postal : ville :
Interlocuteur Client : Nom * : PRIJAC Prénom : Grigory	En qualité de : Directeur de la communication Téléphone * : 04 78 06 70 47 E-mail : dircom@ccml.fr
Interlocuteur Eolas : Nom * : Gruaz Prénom * : Marc	En qualité de : Manager Téléphone * : 06 70 28 11 28 E-mail : marc.gruaz@eolas.fr

Code	PRESTATIONS	nb jours/jr	PLU € HT	Total € HT
	<b>Projet personnalisé (HO) Technicien/Gestionnaire</b> Réalisation du site 3CM	22,5	590,00 €	15 525,00 €
	Réalisation du site de l'Office de Tourisme Le Costellan	24,6	590,00 €	16 974,00 €
	Réalisation des sites de 8 communes	21,8	590,00 €	15 042,00 €

Code	HEBERGEMENT ET NOMS DE DOMAINE	Quantité	PLU € HT	Total € HT
	<b>Mise à disposition et exploitation d'une plateforme Data – complexité simple</b> Exploitation du site 3CM Hébergement, maintenance et accès au centre de support (abonnement annuel) * - Hébergement : espace disque et trafic illimité - Gestion du nom de domaine - Certificat SSL RapidSSL DV - Maintenance adaptative (montées de version, adaptation de votre site aux nouveaux standards, navigateurs, ...) - Accès illimité au centre de support (du lundi au vendredi de 9h00 à 18h15 au 04 75 44 50 50) - Statistiques Matomo : 25 000 actions par mois - Comité de pilotage annuel	4,8	460,00 €	2 208,00 €
	Exploitation du site Office de Tourisme Le Costellan Hébergement, maintenance et accès au centre de support (abonnement annuel) * - Hébergement : espace disque et trafic illimité - Gestion du nom de domaine - Certificat SSL RapidSSL DV - Maintenance adaptative (montées de version, adaptation de votre site aux nouveaux standards, navigateurs, ...) - Accès illimité au centre de support (du lundi au vendredi de 9h00 à 18h15 au 04 75 44 50 50) - Statistiques Matomo : 25 000 actions par mois - Licence Apidae connect	2,6	460,00 €	1 196,00 €
	Exploitation des 8 sites de communes Hébergement, maintenance et accès au centre de support (abonnement annuel) * - Hébergement : espace disque et trafic illimité - Gestion de 8 noms de domaine - 8 Certificats SSL RapidSSL DV - Maintenance adaptative (montées de version, adaptation de votre site aux nouveaux standards, navigateurs, ...) - Accès illimité au centre de support (du lundi au vendredi de 9h00 à 18h15 au 04 75 44 50 50) - Statistiques Matomo : 50 000 actions par mois	9,7	460,00 €	2 162,00 €

Code	SERVICES COMPLEMENTAIRES (OPTIONS)	Quantité	PLU € HT	Total € HT
	<b>Projet personnalisé (HO) Technicien/Gestionnaire</b> Ville de Montluel : intégration de 3 annuaires (associations, commerçants et professionnels de santé)	0,5	590,00 €	714,00 €

TOTAL HT	53 521,00 €
TVA (20%)	10 704,20 €
TOTAL TTC	64 225,20 €

Votre service client ouvert de 9h30 à 18h30 (les jours ouvrés du calendrier français) :  
 Un contact direct et personnalisé avec nos services par téléphone et un accompagnement personnalisé par ticket.  
**Modalités de mise en œuvre des services**  
 Pré-requis : l'interface d'administration nécessite une connexion internet de 1024Mo minimum, un ordinateur et exploreur internet équivalent à Internet Explorer 7 ou supérieur.  
 Mise en œuvre des services : À réception de la commande signée et datée, les équipes compétentes d'OBS SA Direction Eolas lancent les démarches nécessaires à la mise en œuvre des prestations.  
 Les formalités sont conclues à 4 semaines.  
 Modalités de facturation : Facturation de l'installation et des abonnements annuels à la livraison des accès à l'interface d'administration.  
 Conditions de règlement : Le Client s'engage à honorer toutes les factures dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de facture.  
 Le client autorise Orange Business Services (OBS) à diffuser son témoignage écrit et/ou audiovisuel du Client (et, en cas de témoignage audiovisuel, de reproduire tout ou partie de la vidéo) à l'occasion d'événements clients ou de partenariats ou de participation d'actions de relations publiques sur les supports de communication internes et externes, sur les sites internet, réseaux sociaux ou plateformes de partage de vidéos d'OBS. Le contenu du témoignage écrit ou audiovisuel fera l'objet d'une validation par le Client avant sa diffusion par OBS. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée du Contrat. La responsabilité d'OBS est dérogée pour le éventuelle violation et reproduction non autorisée des noms, des marques ou des logos du Client.

Ce bon de commande est associé aux conditions générales de ventes d'OBS SA Direction Eolas consultables en ligne : <https://www.eolas.fr/cgv>.  
 Sa signature vaut pour acceptation.

Fait à : Le :

Signature et cachet (Nom, prénom, en qualité de, suivi de la mention manuscrite "bon pour commande") :

01 02  
02 03  
03 04  
04 05  
05 06  
06 07  
07 08  
08 09  
09 10  
10 11  
11 12  
12 13  
13 14  
14 15  
15 16  
16 17  
17 18  
18 19  
19 20  
20 21  
21 22  
22 23  
23 24  
24 25  
25 26  
26 27  
27 28  
28 29  
29 30  
30 31  
31 32  
32 33  
33 34  
34 35  
35 36  
36 37  
37 38  
38 39  
39 40  
40 41  
41 42  
42 43  
43 44  
44 45  
45 46  
46 47  
47 48  
48 49  
49 50  
50 51  
51 52  
52 53  
53 54  
54 55  
55 56  
56 57  
57 58  
58 59  
59 60  
60 61  
61 62  
62 63  
63 64  
64 65  
65 66  
66 67  
67 68  
68 69  
69 70  
70 71  
71 72  
72 73  
73 74  
74 75  
75 76  
76 77  
77 78  
78 79  
79 80  
80 81  
81 82  
82 83  
83 84  
84 85  
85 86  
86 87  
87 88  
88 89  
89 90  
90 91  
91 92  
92 93  
93 94  
94 95  
95 96  
96 97  
97 98  
98 99  
99 00

Envoyé en préfecture le 24/09/2024  
Reçu en préfecture le 24/09/2024  
Publié le   
ID : 001-210100491-20240917-20241709\_02-DE

### ANNEXE 3 : ADHESION CENTRALE D'ACHAT





Envoyé en préfecture le 24/09/2024  
 Reçu en préfecture le 24/09/2024  
 Publié le   
 ID : 001-210100491-20240917-20241709\_02-DE

SIRET : 24010061000080  
 Code service :  
 N° EJ : AG230077  
 N° de marché :  
 Emis le 23-10-2023

CHORUS PRO

**BUDGET PRINCIPAL**

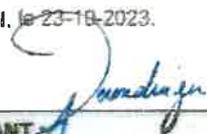
**Demandeur**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
 Magali BOUELLAT  
 Tel : 04 78 06 39 37  
 Mail : assistantedga@3cm.fr

16610  
**RESAH**  
  
**47 RUE DE CHARONNE**  
  
**75011 PARIS 11EME ARRONDISSEMENT**

**Livraison**

**OBJET : RESAH / ADHESION ANNUELLE**

Ligne	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant total HT
1	RESAH / ADHESION ANNUELLE	1.00		600.00		600.00

Visa du responsable valant signature  
 A Montluel, le 23-10-2023.  


<b>Totaux</b>	HT €	600.00
	TVA €	
	TTC €	600.00

**IMPORTANT**  
 Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est obligatoire d'adresser sous forme électronique les factures destinées aux administrations publiques, au travers de la plateforme Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>. Vous devrez préciser l'ensemble des informations précisées en haut de ce bon de commande. Les factures envoyées par mail ne sont pas acceptées.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20240917-20241709\_02-DE



## BULLETIN D'ADHESION 2023 A LA CENTRALE D'ACHAT

### Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement	Communauté de communes de la Côtière
Adresse de l'établissement	485 rue des valets 01120 Montluel
N° SIREN	240100610
N SIRET	2401006100080
N° FINESS	

### Informations relatives à l'interlocuteur unique pour le Resah

Civilité	Monsieur
Nom	DERENDINGER
Prénom	Alexandre
Fonction	Directeur général adjoint
E-mail	dga@3cm.fr
Téléphone	

Je soussigné, M. Philippe GUILLOT-VIGNOT, souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah pour un montant de 300 euros (établissements médico-sociaux) 600 euros (autres organismes) nets de taxe pour l'année civile 2023, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à ...Montluel....., le ..23/10/2023.....

Nota bene : Aucune contribution financière n'est due au titre de l'adhésion pour l'année 2023 pour tout bulletin reçu après le 31 octobre 2023. Un bon de commande relatif à l'adhésion pour l'année 2024 doit néanmoins être transmis au Resah.

Merci de cocher la catégorie de votre établissement :

- Établissement du secteur médico-social  
 Autre organisme

Merci de joindre le bon de commande relatif à l'engagement financier issu du bulletin d'adhésion ou d'inscrire ci-dessous les informations nécessaires à la facturation sur CHORUSPRO (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) : .....AG230077.....

Code service : .....

Le Bulletin est à retourner complété par courriel à l'adresse de votre région :

Auvergne Rhône-Alpes : <a href="mailto:Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr">Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr</a>	Bourgogne-Franche-Comte : <a href="mailto:Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr">Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr</a>	Bretagne : <a href="mailto:Bretagne@resah.fr">Bretagne@resah.fr</a>
Centre-Val de Loire : <a href="mailto:Centre-ValdeLoire@resah.fr">Centre-ValdeLoire@resah.fr</a>	Collectivités d'outre-mer : <a href="mailto:Collectivitesdoutre-mer@resah.fr">Collectivitesdoutre-mer@resah.fr</a>	Corse : <a href="mailto:Corse@resah.fr">Corse@resah.fr</a>
Grand Est : <a href="mailto:GrandEst@resah.fr">GrandEst@resah.fr</a>	Guadeloupe-Martinique : <a href="mailto:Guadeloupe-Martinique@resah.fr">Guadeloupe-Martinique@resah.fr</a>	Grand Est : <a href="mailto:GrandEst@resah.fr">GrandEst@resah.fr</a>
Hauts-de-France : <a href="mailto:Hauts-de-France@resah.fr">Hauts-de-France@resah.fr</a>	Ile de France : <a href="mailto:Ile-de-France@resah.fr">Ile-de-France@resah.fr</a>	Guyane : <a href="mailto:Guyane@resah.fr">Guyane@resah.fr</a>
Normandie : <a href="mailto:Normandie@resah.fr">Normandie@resah.fr</a>	Occitanie : <a href="mailto:Occitanie@resah.fr">Occitanie@resah.fr</a>	La Réunion - Mayotte : <a href="mailto:LaReunion-Mayotte@resah.fr">LaReunion-Mayotte@resah.fr</a>
Pays de la Loire : <a href="mailto:PaysdeLaLoire@resah.fr">PaysdeLaLoire@resah.fr</a>	Guadeloupe-Martinique : <a href="mailto:Guadeloupe-Martinique@resah.fr">Guadeloupe-Martinique@resah.fr</a>	Nouvelle Aquitaine : <a href="mailto:Nouvelle-Aquitaine@resah.fr">Nouvelle-Aquitaine@resah.fr</a>
		Provence Alpes Côte d'Azur : <a href="mailto:Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr">Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr</a>

## Annexe 1 - L'espace acheteur : l'outil pour collaborer avec le Resah

Nous vous invitons à créer votre compte sur l'espace acheteur : <https://espace-acheteur.resah.fr>

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

- au catalogue en ligne de l'ensemble des offres de la centrale d'achat. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel\*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;
- à un calendrier des campagnes d'achats groupés en cours ;
- à un espace personnel (tableau de bord) vous permettant d'accéder à vos documents contractuels et à vos reportings\* ;
- à la fonctionnalité d'abonnement pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent\* ;
- à une messagerie intégrée permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes\* ;
- au service de prise de rendez-vous afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes\*.

**Des webconférences gratuites sont organisées régulièrement pour vous former à l'utilisation de l'outil. L'accès au calendrier et aux formulaires d'inscription est accessible depuis la page d'accueil en cliquant sur le bouton**

**« Webconférences gratuites ».**

\*fonctionnalités nécessitant d'être connecté



## Annexe 2 - L'équipe de la relation adhérents

L'équipe de la relation adhérents est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah.

Une équipe de 10 personnes est mobilisée pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez contacter votre chargée de relation adhérents notamment dans les cas suivants :

- Explication du fonctionnement de la centrale d'achat et des modalités d'accès à ses offres.
- Besoin d'un complément d'information sur une offre ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.
- Accompagnement sur les modalités d'accès aux offres : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.
- Suivi des commandes : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.
- Problèmes d'exécution de marché : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.
- Renseignement sur la facturation : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recette que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.
- Toute question relative à l'utilisation de l'espace acheteur : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.

### Quatre canaux sont à votre disposition pour contacter votre chargée de relation adhérents :

- Une adresse mail régionale en fonction de votre région d'implantation (Cf : Liste ci-dessus, page 2)
- Un numéro d'appel unique au 01.55.78.54.54 (tapez 1)
- La messagerie de l'espace acheteur (<https://espace-acheteur.resah.fr>)
- Un service de prise de rdv téléphonique (<https://espace-acheteur.resah.fr>)

Envoyé en préfecture le 24/09/2024  
Reçu en préfecture le 24/09/2024  
Publié le  
ID : 001-210100491-20240917-20241709\_02-DE

Nom de l'établissement : Communauté de Commune de la Côtière  
Adresse, code postal, ville : 485 rue des valets 01120 Montluel  
Tél : 04 78 06 39 37  
Mail : info@3cm.fr

À  
GIP Resah  
47 rue de Charonne  
75 001 Paris  
01 54 78 54 54

### BON DE COMMANDE ADHÉSION ANNUELLE A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH

Référence à rappeler :	
Nom, Prénom administrateur	
Code service Chorus	
Engagement juridique/ N° bon de commande	<b>AG230077</b>
SIRET	<b>24010061000080</b>
Sans Chorus : moyen et adresse de facturation choisi (voie postale ou mail)	

Numéro accord cadre	Quantité	Tarif net de taxe
ADHÉSION ANNUELLE RESAH	1	600 €
<b>Total net de taxe</b>		<b>600 €</b>

Date : 23/10/2023

Signature et cachet de l'établissement :  
Le Président


Tel 01.55.78.54.54 • Fax 01.55.78.54.58

[www.resah.fr](http://www.resah.fr)

SIREN 130 005 010 00025 • APE 8411Z

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le



ID : 001-210100491-20240917-20241709\_02-DE



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20240917-20241709\_03-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

**DELIB 20241709-03**

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 11 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

**Etaient présents** : Gérard RAPHANEL – Marie-Hélène TROSSELY – Jérôme TAILLANDIER – Marion DROGAT – Laurent SOILEUX – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER-REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORD Béatrice – MARTIN André.

**Absents ayant donné pouvoir :**

- DE CAMARET Bernadette à TROSSELY Marie-Hélène
- MOUSEL Patricia à ARNAUD Agnès
- GUICHARD Florence à RAPHANEL Gérard
- POTET Christophe à PERRET Christophe
- VEYRAT Cédric à SOILEUX Laurent
- FRAIOLI Ludovic à TAILLANDIER Jérôme

**Absents** : CONDE-DELPHINE Caroline

**Secrétaire de séance** : PERRET Christophe

**URBANISME – FONCIER** : Rapporteur Monsieur TAILLANDIER Jérôme

**OBJET** : Incorporation dans le domaine public : Classement d'une parcelle privée de la commune dans le domaine public communal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L2111-1 qui stipule que « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affecté à une

service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Vu l'article L2111-3 du même CG3P qui dispose que « S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public ».

Vu le Code de la voirie routière notamment son article L.141-3 qui stipule que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que la parcelle communale cadastrée section AB629 sise lieu-dit « Le Plantieu » - RD1084 relève aujourd'hui du domaine privé de la collectivité. Depuis de nombreuses années, cette parcelle a vocation à constituer un accès dans le prolongement de la RD1084 et à destination du parking public, elle peut donc être considérée comme faisant partie du domaine public routier, conformément à l'article L141.3 du code de la voirie routière.

Considérant que le fait de classer cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;

Considérant le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AB629 située lieu-dit « Le Plantieu » RD10841 par acte notarié et faisant partie intégrante du domaine public communal ;

Considérant que la parcelle créée peut être intégrée au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,  
**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de classer la parcelle privée de la commune non bâtie cadastrée section AB 629 dans le domaine public communal.

**PRECISE** que le tableau de voirie communale sera mis à jour pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

**DECIDE** de transmettre cette délibération au service du cadastre afin de mettre à jour le plan cadastral.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré le 17 septembre 2024  
Pour copie conforme

LE MAIRE,  
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20240917-20241709\_04-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

**DELIB 20241709-04**

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 11.09.2024, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

**Étaient présents** : Gérard RAPHANEL – Marie-Hélène TROSSELY – Jérôme TAILLANDIER – Marion DROGAT – Laurent SOILEUX – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER-REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORD Béatrice – MARTIN André.

**Absents ayant donné pouvoir :**

- DE CAMARET Bernadette à TROSSELY Marie-Hélène
- MOUSEL Patricia à ARNAUD Agnès
- GUICHARD Florence à RAPHANEL Gérard
- POTET Christophe à PERRET Christophe
- VEYRAT Cédric à SOILEUX Laurent
- FRAIOLI Ludovic à TAILLANDIER Jérôme

**Absents** : CONDE-DELPHINE Caroline

**Secrétaire de séance** : PERRET Christophe

**URBANISME – FONCIER – Rapporteur M. TAILLANDIER Jérôme**

**OBJET : Instauration du permis de démolir sur le territoire communal**

VU le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants et les articles L2131-1 et L2131-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-3, R421-27, R421-28 et R421-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 30.06.2014 et modifié le 14 avril 2016, le 20 décembre 2018 et le 19 février 2020,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre, sur l'ensemble de son territoire, à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, doivent être précédés d'un permis de démolir.

**INDIQUE** que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire communal.

**RAPPELLE** que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R421-19 du code de l'urbanisme :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale,
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre,
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive,
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code de la voirie routière,
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations,
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L2391-1 du code de la défense,
- g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L112-3 du code de la santé intérieure.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 001-210100491-20240917-20241709\_04-DE



**PRECISE** qu'en vertu des articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales , la présente délibération sera exécutoire à compter de la publication de la présente décision et de sa transmission en préfecture de l'Ain.

Fait et délibéré le 17 septembre 2024

Pour copie conforme

LE MAIRE,  
G. RAPHANEL

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le



ID : 001-210100491-20240917-20241709\_04-DE